



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° V 23/356

OBJET : Stationnement interdit – L’Aventure du Vivant, le Tour – Place du 18 juin 1940

Le Maire de la Ville de Montargis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;
VU le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière ;

CONSIDERANT la demande formulée par M. Thierry BERARD, Directeur d’agence Alegria-Activity, concernant l’organisation de l’évènement « L’Aventure du Vivant, le Tour »,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le stationnement sera interdit place du 18 juin 1940, sur les 13 emplacements situés entre la salle des fêtes et l’entrée du parking rue Franklin Roosevelt, le long du parterre engazonné (voir plan) :

**DU MERCREDI 22 NOVEMBRE – 18h00
AU JEUDI 23 NOVEMBRE – 19h00**

Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière

ARTICLE 2 :

La fourniture, la mise en place et l’entretien de la signalisation correspondant à la réglementation édictée par l’article premier incomberont aux services techniques de la ville, 8 jours avant l’évènement.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ◆ M. le Commissaire de Police de la circonscription de Montargis,
- ◆ M. le Responsable du SDIS,
- ◆ Mme la Directrice Générale des services de la ville,
- ◆ M. le Directeur des services techniques de la ville,
- ◆ M. Thierry BERARD, l’organisateur,

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Montargis, le 26/09/2023

Benoît DIGEON,
Maire de Montargis



Publié le :

Notifié le :

Certifié exécutoire le

Sous l’identification : 045-214502080-

Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>



L'Aventure du Vivont, Le Tour - V23-356